

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL D'OLETTE-EVOL

Membres : **En exercice :** 11

Présents : 7 puis 8
Votants : 11

Date convocation : 14/03/16

Date d'affichage : 14/03/16

SEANCE DU 22 MARS 2016

L'an deux mil seize

Le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., MM FAURE M., GUILLAUME Y., JALLAT J.-L., NOGUES S., RIBOT S., TROGNO M. (en fin de séance)

Absents : GHELFI E., donne procuration à FAURE M.
SERVIER P., donne procuration à GUILLAUME Y.
THOMAS J., donne procuration à JALLAT J.-L.
TROGNO M., en retard, donne procuration à DARNE M. en attendant son arrivée

Secrétaire de séance : DARNE M.

Ordre du jour :

- 1/ ADOPTION PV SEANCE PRECEDENTE
- 2/ MODIFICATION STATUTS SITC
- 3/ DECLASSEMENT PARCELLE B 1459
- 4/ RESSOURCES HUMAINES :
 - * OUVERTURES DE POSTES
 - * REGIME INDEMNITAIRE
- 5/ ADHESION ANEM
- 6/ CONVENTION SATESE
- 7/ CCCC : MISE EN PLACE COLLABORATION POUR ELABORATION PLUI
 - * DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES
 - * CONSTITUTION GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL
 - * DESIGNATION REFERENT TECHNIQUE
- 8/ TRANSFERT COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SYDEEL
- 9/ PLAN D'ACTION POUR AMELIORER RENDEMENT DES RESEAUX
- 10/ RD4 ACCES GARE
- 11/ ASSOCIATION CASTELL D'EVOL : DOMICILIATION SIEGE SOCIAL
- 12/ ECOLE : NOUVELLE PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE
- 13/ SIGNATURES DE CONVENTIONS POUR PRET DE MATERIEL ENTRE COMMUNES
- 14/ CONVENTION DIRECTION DES DOUANES
- 15/ MOTION CONCERNANT L'ELIGIBILITE DES SURFACES PASTORALES BOISEES DES P.O. A LA PAC
- 16/ QUESTIONS DIVERSES

1/ ADOPTION PV SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2/ MODIFICATION STATUTS SITC

M. le Maire indique que le Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent (SITC) lors de sa séance du 22 février 2016 a décidé, compte tenu des problèmes de quorum, de réviser les statuts du SITC. Il a été ainsi modifiée la composition du comité syndical et en particulier l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 1962 portant création du syndicat – alinéa 3 et ce afin de réduire à 1 titulaire et 1 suppléant par commune membre au lieu de 2 titulaires.

Il y a donc lieu de délibérer pour accepter ou non la révision des statuts du SITC et désigner 1 délégué titulaire et un 1 délégué suppléant pour représenter la commune d'Olette-Evol.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement décide, à l'unanimité des présents et représentés:

- d'approuver la modification du comité syndical du SITC et la révision de l'article 2 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 1962 portant création du syndicat.
- de désigner Michel Faure délégué titulaire au SITC
- de désigner Michel Trogno délégué suppléant au SITC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3/ DECLASSEMENT PARCELLE B 1459

Selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

La parcelle B 1459 est issue d'un document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres experts AGT et représente le fond de ce qui était une impasse communale qui ne desservait que les propriétés cadastrées B855 et B856 appartenant toutes les deux à M. De Coriolis.

Cette parcelle n'est donc plus affectée à la circulation générale. Toutefois, ce bien faisant partie du domaine public communal, il est inaliénable et imprescriptible.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Présidente et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver le déclassement de la parcelle section B n°1459, matérialisée sur le plan ci-annexé ;
- d'approuver son intégration dans le domaine privé communal.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°12, INTERCALE ENTRE LES POINTS N°3 ET N°4 : **ECOLE : NOUVELLE PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE**

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la commission des affaires scolaires du 17 mars 2016 ayant examiné les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses scolaires.

La nouvelle procédure tend à substituer à l'achat direct des fournitures scolaires, éducatives, papeterie ... etc... le versement d'une subvention à la coopérative scolaire d'un montant préalablement fixé, par enfants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rédaction de cette nouvelle procédure et sur le montant de la subvention par enfants à verser à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'entériner les conclusions de la commission des affaires scolaires du 17 mars 2016
- de voter la nouvelle procédure de prise en charge des dépenses scolaires (ci annexée)
- de demander à M. le Maire de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission des Finances le calcul du montant de la subvention à verser à la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 et à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le vote définitif de ce montant.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4/ RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE **a/ ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE 6/35 EME**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 1ere classe à raison de 6/35ème pour faire face aux besoins de la Commune.

M. Le Maire propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1ere classe à temps non complet, soit 6/35ème.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'accepter les propositions de M. le Maire, et donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1ere classe à raison de 6/35ème à compter de ce jour.
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi et autres formalités et signer tous documents relatifs à ce recrutement

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b/ ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE 17.5/35 EME

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique Principal de 2eme classe à raison de 17.5/35 eme pour faire face aux besoins de la Commune.

M. Le Maire propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet, soit 17.5/35eme et demande à M. sébastien RIBOT de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'accepter les propositions de M. le Maire, et donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à raison de 17.5/35eme à compter de ce jour.
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi et autres formalités et signer tous documents relatifs à ce recrutement

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c/ REDACTEUR 28/35 EME

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur à raison de 28/35 eme pour faire face aux besoins de la Commune.

M. Le Maire propose donc d'ouvrir un poste de rédacteur à temps non complet, soit 28/35eme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'accepter les propositions de M. le Maire, et donc d'ouvrir un poste de rédacteur à raison de 28/35eme à compter de ce jour.
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi et autres formalités et signer tous documents relatifs à ce recrutement

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

d/ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

M. Le Maire rappelle que dans sa séance du 19 juillet 2007, le Conseil Municipal a mis en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Cette indemnité étant fonction des grades de chacun, le tableau des effectifs ayant beaucoup varié, il convient de la mettre à jour.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2007

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide

► Objet - Bénéficiaires

Il est maintenu une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Grades	Montant de référence annuel au 1er juillet 2010 (dernière indexation)
Administrative	cat. C : adjoint administratif 2eme classe	449.29
	cat C : adjoint administratif 1ere classe	464.29
	Cat B : rédacteur	588.68
Sociale	Cat. C : ATSEM 1ere classe	464.29
Technique	cat. C : adjoint technique 2eme classe	449.29
	cat C : adjoint technique 1ere classe	464.29
	cat. C : adjoint technique principal 2eme classe	469.66
	cat C : agent de maitrise	469.66
	cat C : adjoint technique principal 1ere classe	476.10

Cette indemnité concerne les agents titulaires, stagiaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant à certains grades des catégories C et B et par extension aux agents non titulaires de droit public recrutés par la collectivité

► Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

► Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

► Coefficient - Budget

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, Il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 5 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

► Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire qui aura la possibilité de moduler de 0 à 5, le coefficient de chaque agent concerné, par arrêté et qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- Ponctualité
- Assiduité ou Présence
- Manière de servir de l'agent
- Comportement de l'agent au sein du service

dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

► **Périodicité**

La périodicité du versement sera mensuelle.

► **Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

► **Prise d'Effet**

La présente délibération prendra effet à ce jour

► **Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

e/ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP)

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures
VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
VU les délibérations du 30 décembre 2009 et du 18 décembre 2013
VU les crédits inscrits au budget,
CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

Bénéficiaires

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfetures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

FILIERE	GRADE	FONCTIONS OU SERVICE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE
Administrative	rédacteur	exerçant les fonctions de secrétaire de mairie	1 492.00 €

Le montant moyen annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur qui s'établit à 3. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

décide que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au : 1^{er} avril 2016

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5/ ADHESION ANEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Olette-Evol étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse du développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne.

De plus, elle apporte des services à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques), conseils, assistance technique, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs et le Bureau. Le Président est actuellement Laurent Wauquiez, député de la Haute-Loire et la Secrétaire Générale Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère.

La cotisation comprend une cotisation de base de 17.86 euros et une cotisation par habitant entre 0.1451 et 0.0560 euros auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2232 et 0.3353 euros et l'abonnement facultatif à la revue mensuelle « Pour la Montagne » de 38.26 euros.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de Montagne ;
- autorise M. le Maire à signer cet accord et tout document permettant la réalisation de cette adhésion

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6/ CONVENTION SATESE

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention signée en 2010 avec le SATESE.

Il est rappelé que le SATESE fournit une assistance technique, notamment pour la mise ne œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.

Les conditions d'adhésion à cette convention sont fixées à 26.90 euros pour la Commune d'Olette-Evol.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- d'approuver la convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, représenté par sa Présidente Mme Hermeline MALHERBE, selon la délibération du 6 juillet 2015 du Département ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents en relation avec ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7/ CCCC : MISE EN PLACE COLLABORATION POUR ELABORATION PLUI

- * **DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES**
- * **CONSTITUTION GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL**
- * **DESIGNATION REFERENT TECHNIQUE**

M. le Maire fait lecture à l'Assemblée un courrier de la Communauté de Communes Conflent-Canigó (CCCC) relatif aux modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il est rappelé, que par délibération n°195-15 du 4 décembre 2015, il a été convenu les éléments suivants :

- une Conférence Intercommunale des Maires est mise en place ; elle réunira l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes et constituera un espace de collaboration avec tous les maires sur des sujets à enjeu politique. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUI. En plus du Maire, chaque commune devra désigner un représentant suppléant en Conseil Municipal.

- d'autre part, les mesures suivantes seront prises à l'échelon communal :

« *Le Président sollicitera chaque commune pour constituer, si elle le juge opportun, un groupe de travail, dans les six mois suivant la prescription du PLUI valant SCOT, pour conduire à son niveau la réflexion sur le PLU et faire remonter ses travaux au niveau du comité de pilotage.*

Le groupe de travail PLUI des communes désignera en son sein un référent technique (élu ou fonctionnaire) qui assumera le rôle de relais entre l'échelle intercommunal et l'échelle communale. »

Il est à noter également que le compte rendu de chaque réunion de la Conférence Intercommunale des Maires sera présenté par le Maire lors du Conseil Municipal suivant. Il fera l'objet d'un avis, qui sera transmis au Président de la communauté de Communes ; à défaut de transmission dans les trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Il y a donc lieu :

- de désigner un suppléant à la Conférence Intercommunale des Maires ;
- de constituer un groupe de travail à l'échelon communal pour conduire au niveau de la Commune d'Olette-Evol la réflexion sur le PLU ;
- de désigner un référent technique qui assumera le rôle de relais entre l'échelle intercommunal et l'échelle communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- de désigner comme suppléant à la Conférence Intercommunale des Maires : M. Michel FAURE
- de constituer un groupe de travail à l'échelon communal pour conduire au niveau de la Commune d'Olette-Evol la réflexion sur le PLU. il sera composé de :
 - * M. JALLAT Jean- Louis
 - * Mme DARNE Maddy
 - * M. NOGUES Serge
 - * M. FAURE Michel
 - * Mme. GHELFI Elisabeth
 - * M. GUILLAUME Yves
 - * M. RIBOT Sébastien

- de désigner M. Lucas ARMENGOL, adjoint administratif, référent technique, en charge d'assurer le relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toute démarche en relation avec ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

--

M. Michel Trogno arrive. Il est désormais comptabilisé comme présent et participe aux votes jusqu'à la fin de la séance du Conseil Municipal.

8/ TRANSFERT COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SYDEEL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu les statuts du SYDEEL66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SYDEEL66 en date du 18 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SYDEEL66 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL66 ;

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SYDEEL66 dans ses délibérations du 18 décembre 2015 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité
- S'engage à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL66.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9/ PLAN D'ACTION POUR AMELIORER RENDEMENT DES RESEAUX

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il ressort du RPQS que le rendement du réseau d'eau potable de la Commune n'est pas suffisant et qu'il convient d'engager un plan d'action pour y remédier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la faiblesse du rendement du réseau d'eau potable de la commune
- d'engager un plan d'action pour améliorer ce rendement
- d'autoriser M, le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens et à signer tous documents en relation avec ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10/ RD4 ACCES GARE

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une réunion avec le service des routes du conseil départemental à propos de la RD4. Il est proposé un déclassement en voirie communale de la RD 4 au niveau de l'avenue de la gare.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Présidente et après en avoir délibéré décide :

- d'accepter le déclassement en voirie communale de 363 m. de RD4 (Avenue de la gare) à condition que ce tronçon de route et ses abords, (parapets, végétation...), ainsi que son prolongement au niveau de l'Esplanade de la gare sur la partie communale, soient entièrement remis en état préalablement à la transaction.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en liaison avec ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11/ ASSOCIATION CASTELL D'EVOL : DOMICILIATION SIEGE SOCIAL

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande du président de l'association du castell d'Evol de domicilier le siège social en Mairie d'Olette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'autoriser gratuitement l'association CASTELL D'EVOL à prendre comme adresse de son siège social l'adresse de la mairie d'Olette-Evol, à savoir avenue du Général De Gaulle – 66360 OLETTE
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en liaison avec ce dossier

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

13/ SIGNATURES DE CONVENTIONS POUR PRET DE MATERIEL ENTRE COMMUNES

M. Le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble de la problématique liée à la mise à disposition de matériel entre communes.

Il est notamment rappelé que la Communauté de Communes Conflent-Canigó a récemment mis sur son site Internet la liste des équipements que les communes membres sont susceptibles de pouvoir prêter à d'autres communes, dans le cadre du développement de la mutualisation des services. En cas d'intérêt, les communes intéressées doivent signer une convention de prêt de matériel directement entre elles.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité des présents et représentés d'autoriser M. le Maire à signer toute convention de prêt de matériel entre les Communes d'OLETTE-EVOL et toute autre Commune, permettant la gestion de la mise à disposition et la refacturation de son coût, ainsi que tout document en permettant la bonne réalisation.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

14/ CONVENTION DIRECTION DES DOUANES

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Direction des Douanes et d'un projet de convention pour l'installation de capteurs de Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation (LAPI) sur la mairie d'olette

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver la convention avec la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Perpignan représentée par M. le Directeur Régional des Douanes (convention de service pour l'installation de capteurs amovibles)

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents en relation avec ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

15/ MOTION CONCERNANT L'ELIGIBILITE DES SURFACES PASTORALES BOISEES DES P.O. A LA PAC

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'une organisation d'éleveurs au sujet de l'avenir de l'élevage et du pastoralisme dans les piémonts des Pyrénées Orientales.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'inéligibilité des chênaies et châtaigneraies fruitières à la politique Agricole Commune alors qu'elles sont des surfaces pastorales historiques des piémonts des Pyrénées Orientales

Considérant les modalités de mise en œuvre administrative de la réforme de la PAC (retards, informations non disponibles, processus évolutifs...)

Considérant le risque important d'arrêt d'activité d'éleveurs dans les zones de piémont des Aspès, Albères, Vallespir, Conflent, Fenouillèdes

- S'inquiète pour l'avenir de l'élevage des piémonts des Pyrénées Orientales

- Rappelle les enjeux en termes d'économie locale, d'aménagement du territoire, de prévention des incendies de forêt et de protection des populations
- Soutient les demandes des éleveurs, portées auprès du Ministre de l'Agriculture par Ségolène Neuville
- Demande qu'une délégation soit reçue par le Ministre ou son Cabinet
- Soutient les initiatives communales, intercommunales, départementales et régionales pour le maintien d'une politique de gestion des territoires laissant sa place à l'élevage, à l'installation de jeunes agriculteurs et à la prévention des incendies par le pastoralisme

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

16/ QUESTIONS DIVERSES

- L'acte de donation à la Mairie d'Olette-Evol de la Maison de M. et Mme Rocaries sise au 51 Avenue du Général de Gaulle a été signé devant notaire le 2 mars dernier.
- Une souscription est lancée avec la Fondation du Patrimoine pour la première tranche des travaux de rénovation de l'Eglise Saint André d'Olette.
- Une nouvelle gendarme vient d'être affectée à la gendarmerie d'Olette le 1^{er} avril dernier ; désormais, la gendarmerie d'Olette compte 5 gendarmes sur un maximum de 6.
- Dans le cadre des projets de fermetures et de réorganisation de certaines casernes de pompiers sur le département, il est prévu une intervention auprès du Colonel ainsi qu'auprès de l'Association des Maires de France des Pyrénées Orientales afin de s'assurer du maintien de celle d'Olette.
- Un nouvel arrêté de péril a été pris concernant la maison en état de ruine sise au 27 Avenue du Général de Gaulle. Ce 2^{ème} arrêté fait suite à une nouvelle visite de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Montpellier. Dans son rapport du 16 mars 2016, l'expert préconise la démolition complète du bâtiment, compte tenu de son état de délabrement avancé. L'entreprise Farines a été choisie pour effectuer ces travaux ; le chantier doit commencer le 24 mars prochain. Par ailleurs, les recherches des propriétaires se poursuivent, pour déterminer les parts respectives de chacun dans l'indivision de cette maison, préalable à la refacturation des sommes engagées par la Mairie pour ces travaux.
- La mise en place du Distributeur Automatique de Billets suit son cours. La Mairie prévoit de réaliser une partie des travaux nécessaires. La Communauté de Communes Conflent-Canigó a accordé une subvention de 50% du montant des travaux réalisés, plafonnée à 10.000 euros.

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, la séance est levée à 20h50.

**Le Maire,
Jean-Louis JALLAT**